

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR T2023 10 09  
Portant autorisation temporaire d'occupation  
de l'espace public

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

**Vu** l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande d'occupation temporaire de l'espace public, présenté par Monsieur Michel BAQUE agissant en tant que Président de l'Association « RAMONBULLES », à l'occasion de la tenue de la bourse aux bandes dessinées organisée à la Salle des Fêtes et la salle Colette Cazaux, le Samedi 11 et Dimanche 12 Novembre 2023 de 08h00 à 20h00

**Considérant** qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces lieux

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Michel BAQUE à utiliser le lieu suivant :

\* L'esplanade attenante à la Salle des Fêtes - côté Espaces Verts à Ramonville Saint Agne - sur la façade Nord-Est du bâtiment,  
**le Samedi 11 et Dimanche 12 Novembre 2023 de 08h00 à 16h00.**

**ARTICLE 2** : La commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Michel BAQUE à faire appel à un traiteur doté de son camion, ce traiteur se nomme « Pizz'Ami ».

Ce camion food-truck sera positionnée sur la façade exposée Nord-Est, de la Salle des Fêtes à Ramonville Saint Agne - côté Espaces Verts :  
**le Samedi 11 et Dimanche 12 Novembre 2023 de 08h00 à 16h00.**

**ARTICLE 3** : La commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Michel BAQUE à installer le camion food-truck du traiteur « Pizz'Ami » dont les dimensions sont les suivantes :

Longueur totale : 5,00m - largeur : 3,00m

sur la façade exposée Nord-Ouest, de la Salle des Fêtes à Ramonville Saint Agne -  
côté parking :

**le Samedi 11 et Dimanche 12 Novembre 2023 de 08h00 à 16h00.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association « RAMONBULLES » qui prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 09 Octobre 2023

Le Maire  
Christophe LABAIE



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 13 OCT. 2023

- La publication sur le site internet de la commune le : 13 OCT. 2023

- La notification le : 13 OCT. 2023